

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2021

A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 24 février 2021

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Dominique FROMENTEZE, Manon JOYEUX, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Absent(s) excusé(s) : Aurore COUDERC

Secrétaire de séance : Manon JOYEUX

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020

1) COMMUNE DE LAVERGNE

1. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 216 967.96 | | 125 362.84 | | 342 330.80 |
| Opérations exercice | 44 782.05 | 86 971.77 | 299 850.68 | 323 738.22 | 344 632.73 | 410 709.99 |
| Total | 44 782.05 | 303 939.73 | 299 850.68 | 449 101.06 | 344 632.73 | 753 040.79 |
| Résultat de clôture | | 259 157.68 (RI 001) | | 149 250.38 (RF 002) | | 408 408.06 |
| Restes à réaliser | 184 143.06 | 135 424.24 | | | 184 143.06 | 135 424.24 |
| Total cumulé | 184 143.06 | 394 581.92 | | 149 250.38 | 184 143.06 | 543 832.30 |
| Résultat définitif | | 210 438.86 | | 149 250.38 | | 359 689.24 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (CA 2020) COMMUNE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 149 250.38

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune de Lavergne comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 125 362.84 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 68 813.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 23 887.54 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 149 250.38 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | 149 250.38 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 149 250.38 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune de LAVERGNE, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement)

1. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU DE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Ecobarri du Pouchou de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 21 745.98 | | | | 21 745.98 |
| Opérations exercice | 117 283.65 | 132 281.65 | 132 281.65 | 43 719.02 | 249 565.30 | 176 000.67 |
| Total | 117 283.65 | 154 027.63 | 132 281.65 | 43 719.02 | 249 565.30 | 197 746.65 |
| Résultat de clôture | | 36 743.98 | 88 562.63 | | 51 818.65 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 36 743.98 | 88 562.63 | | 51 818.65 | |
| Résultat définitif | | 36 743.98 | 88 562.63 | | 51 818.65 | |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DECLARE** que le compte de gestion du lotissement Écobarri du Pouchou de Lavergne, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

1. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SCE ASSAINISSEMENT DE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry

BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du Sce Assainissement de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 14 957.94 | | 2 876.38 | | 17 834.32 |
| Opérations exercice | 15 066.20 | 12 634.50 | 33 776.36 | 33 783.20 | 48 842.56 | 46 417.70 |
| Total | 15 066.20 | 27 592.44 | 33 776.36 | 36 659.58 | 48 842.56 | 64 252.02 |
| Résultat de clôture | | 12 526.24 | | 2 883.22 | | 15 409.46 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 12 526.24 | | 2 883.22 | | 15 409.46 |
| Résultat définitif | | 12 526.24 | | 2 883.22 | | 15 409.46 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (CA 2020) SCE ASSAINISSEMENT DE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de

Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 2 883.22

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Sce Assainissement de Lavergne comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-----------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 2 876.38 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 6.84 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 2 883.22 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | 2 883.22 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 2 883.22 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SCE ASSAINISSEMENT DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Sce Assainissement de LAVERGNE, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) SERVICE EAU POTABLE LAVERGNE

1. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SCE EAU POTABLE DE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du Sce Eau Potable de LAVERGNE, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 13 814.21 | | 25 366.90 | | 39 181.11 |
| Opérations exercice | 11 656.19 | 9 728.74 | 34 009.97 | 28 812.00 | 45 666.16 | 38 540.74 |
| Total | 11 656.19 | 23 542.95 | 34 009.97 | 54 178.90 | 45 666.16 | 77 721.85 |
| Résultat de clôture | | 11 886.76 (RI 001) | | 20 168.93 (RF 002) | | 32 055.69 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 11 886.76 | | 20 168.93 | | 32 055.69 |
| Résultat définitif | | 11 886.76 | | 20 168.93 | | 32 055.69 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (CA 2020) SCE EAU POTABLE DE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 20 168.93

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Sce Eau Potable de Lavergne comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 25 366.90 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| DEFICIT | -5 197.97 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 20 168.93 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | 20 168.93 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 20 168.93 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SCE EAU POTABLE DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Sce Eau Potable de Lavergne, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) FONDS DE CONCOURS DE LA CC CAUVALDOR - ACCEPTATION

Vu, les conditions d'octroi de subvention(s) de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (État, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date n° DE_2019_27 du 25 juin 2019 sollicitant auprès de la communauté de communes Cauvaldor un fonds de concours pour le projet suivant «**d'accessibilité et rénovation énergétique et thermique de la Mairie** » ;

Vu le courrier en date du 27-01-2021 de la CC CAUVALDOR accordant un fonds de concours lors du conseil communautaire du 14-12-2020 à hauteur de **42 980 €** à la commune pour ce projet ;

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** le fonds de concours à hauteur de 42 980,00 €
- **DE RAPPELER** le plan de financement comme suit :

Coût estimatif des travaux :

| | |
|---|-------------------------|
| Coût des travaux d'accessibilité : | 98 100,00 € HT |
| Coût des travaux réhabilitation énergétique : | 97 300,00 € HT |
| Honoraires bureau d'études (10%) : | 19 500,00 € HT |
| <u>Total :</u> | 214 900, 00 € HT |

Subventions + emprunt :

| | |
|---|----------------------|
| DETR 2018 (obtenue 26%) : | 42 718,00 € |
| Région Occitanie 2018 (obtenue 30% accessibilité) : | 22 695,00 € |
| Région Occitanie 2018 (obtenue 30% énergie/thermique) : | 26 595,00 € |
| FAST (Département LOT - accessibilité) : | 20 000,00 € |
| Fond de concours 2019 CAUVALDOR (déposé 20%) : | 42 980,00 € |
| Autofinancement et/ou emprunt (28%) : | 59 912,00 € |
| <u>Total :</u> | 214 900, 00 € |

- **D'ACTER** que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention(s) par la commune Maître d'ouvrage.

6) DELIBERATION CREDIT RELAIS TRAVAUX MAIRIE

NOUVEL EMPRUNT COURT TERME RELAIS ET REMBOURSEMENT PRET N° 00001822577

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes concernant l'opération restructuration de la mairie, de ses abords et réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique de la mairie et des 2 logements au-dessus.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie en attente du versement de certaines subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais en attente subventions et FCTVA.

Montant : 100 000 €
Durée : 24 mois avec 23 mois de différé.
Taux variable : E3M + 0.80 % soit 0.80 % ce jour
Intérêts : trimestriels
Capital : in fine
Frais dossier : 300 €

Le 1er tirage de fond devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

Ce nouveau court terme relais va servir à rembourser le prêt no : 00001822577.

Cette opération sera effectuée sans mouvement de fonds.

La collectivité de Lavergne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La collectivité de Lavergne s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

7) RENOUELEMENT LOCATION PHOTOCOPIEUR SECRETARIAT DE MAIRIE

Mr le maire rappelle au conseil municipal que le copieur multifonction couleur SHARP MX 2614, contrat n° CTR-037036/0001 est en location auprès de la société CAPEA depuis le 11 avril 2017 pour une durée de 5 ans avec possibilité de révision en 2020.

La société Capéa qui a été reprise par la société C'PRO SUD - 200 rue des Tours 31670 LABEGE propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant.

Suite à la proposition de la société C'PROD SUD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le photocopieur par un SHARP MX 2651 aux conditions suivantes :

- **Contrat de Location et Maintenance** pour une durée de 21 trimestres au prix de 441 € H.T. / trimestre

⇒ le coût trimestriel comprend :

- le contrat de Location (278,50 € / trimestre)
- le contrat de maintenance représentant l'impression de 2500 copies noires à 0,005 € la copie + 3000 copies couleur à 0,05 € la copie (162,50 € / trimestre)
- nombre d'impression des copies ré ajustables en fin d'année.

- **AUTORISE** le maire à signer le Contrat de Location et Maintenance entre la commune et la société C'PRO SUD - 200 rue des Tours 31670 LABEGE pour une durée de 21 trimestres.

8) LOCATION LOGEMENT 1G BAT ECOLE

Location logement 1G, bâtiment école, le bourg 46500 LAVERGNE – régularisation dossier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de Mme DRULHES Marie Cécile, le logement, 1G de type 4 situé au 1^{er} étage du bâtiment école, dans le bourg de Lavergne, est reloué depuis le 12-02-2021 à Mme MATHIEU Pauline.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, décide, à l'unanimité, de régulariser la location du dit logement de Mme MATHIEU Pauline à compter du 12 février 2021 pour un loyer de 488,39 € (413,38 € de loyer + 75 € d'acompte charge chauffage), révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

Un mois de dépôt de garantie a été demandé à la signature du bail, pour un montant de 413,38 €. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Un état des lieux a été réalisé, le 12/02/2021, par Mme l'Adjointe au Maire Véronique CANITROT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

- **VALIDE** le bail de location de Mme MATHIEU Pauline a effet au 12-02-2021 et l'état des lieux s'y rapportant.
- **DIT** que la caution d'un montant de 413,38 € sera encaissée sur le compte 165 du budget communal 2021.

9) ADOPTION RPQS 2019 DU SM LIMARGUE ET SEGALA PRODUCTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Syndicat Mixte Limargue et Ségala Production pour l'année 2019 concernant le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du **service de l'eau potable du syndicat Mixte Limargue et Ségala Production**, année 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

10) OPERATION BUDGETAIE COMMUNE 2021 – ACHAT NAS Synology pour sauvegarde des données informatique du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire rappelle qu'il a été nécessaire d'installer au niveau de l'informatique de la mairie un NAS Synology 2 To, afin de sauvegarder les données informatiques du secrétariat de mairie.

Cet achat s'est fait auprès de la SARL INFO-CLIK – 9 Avenue du Général de Gaulle – 46200 SOUILLAC pour un montant de 532,50 € HT – TVA 20% = 106,50 € soit un TTC de 639 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la facture de la SARL INFO-CLIK – 9 Avenue du Général de Gaulle – 46200 SOUILLAC pour un montant de 532,50 € HT – TVA 20% = 106,50 € soit un TTC de 639 €.
- **AUTORISE** le maire à payer cette dépense sur le compte 2183
- **DIT** que cette dépense sera reprise au budget de la commune 2021

11) Département du lot – 2 conventions relatives aux aménagements situés sur la RD 807 en agglomération

Monsieur le Maire rappelle les travaux sécuritaires dans la traverse du village et notamment la réalisation de 2 plateaux traversant.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de conventionner ces travaux avec le Département du Lot, pour cela il donne lecture de 2 conventions, qui sont les suivantes :

- 1 Convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la commune de Lavergne relative aux aménagements de sécurité sur la RD 807
- 1 Convention d'entretien pour les aménagements de sécurité de la RD 807 à Lavergne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions avec le DEPARTEMENT DU LOT, annexées à la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ces 2 conventions :

- La convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la commune de Lavergne relative aux aménagements de sécurité sur la RD 807
- La convention d'entretien pour les aménagements de sécurité de la RD 807 à Lavergne

12) QUESTIONS DIVERSES

a. Point sur la voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick BOY, responsable de la voirie communale et président de la commission locale voirie CC CAUVALDOR secteur centre.

Suit une présentation et un bilan voiries et chemins.

1. Présentation des objectifs de la commission voirie de la communauté de communes
2. Présentation des 3 zones de commissions locales
3. Détermination du nombre de délégués
4. Point sur le classement des voiries communales dans l'intercommunalité
5. Calcul des attributions de compensation suivant 3 classements : voies communales, rues et places
6. Point sur l'évolution du service voirie.
7. Quelques chiffres donnés en exemple pour des travaux d'investissement sur les voies communautaires transférées.

Il fait le point sur les réalisations avenir sur la commune de Lavergne : goudronnage, élagage, buse traversée de route, curage fossé, éboulement,...

b. Point sur les écoles

Monsieur le maire donne la parole à Dominique FROMENTEZE qui fait un compte rendu depuis début janvier sur les écoles.

- recrutement d'une ATSEM en remplacement agent longue maladie,
- recrutement d'une personne diplômée BAFA en CDD
- nombre d'effectif titulaire et sous contrat (6 agents titulaires dont 1 en ALD et 1 en congé parental et 7 agents non titulaires dont 1 en ALD)
- effectif des écoles (85 enfants scolarisés)
- présentation du nouveau fonctionnement
- sorties ALSH Février
- fonctionnement ALSH été 2021 (ouvert du 07/07/2021 au 30/07/2021, fermé du 02 au 13/08/2021, ouvert du 16 au 27/08/2021 et fermé les 30 et 31/08/2021)
- préparation du budget 2021

c. Perspective d'achat d'un terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un possible achat de terrain en vue d'une réserve foncière pour la commune. Il présente ce terrain situé dans le périmètre du bourg, lieu-dit Blancal-Haut, parcelle n° AB-143, et il propose à l'assemblée de réfléchir à un éventuel achat afin de maîtriser l'urbanisation dans ce secteur.

Les élus n'y sont pas opposés.

Ce projet sera réétudié lors du vote du budget communal 2021.

d. Programmation cinématographique en plein air – Ciné belle étoile 2021

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes Cauvaldor propose pour la 5^{ème} année une programmation cinématographique de plein air en juillet / août 2021 : CINE BELLE ETOILE

Après avoir expliqué et présenté le dossier CINE BELLE ETOILE 2021, les élus décident que la commune propose aux associations communales désireuses d'y participer de déposer un dossier. Céline SER est désignée pour présenter cette opération aux associations désireuses d'y adhérer. Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil afin qu'une délibération soit validée.

Monsieur L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Dominique FROMENTEZE

Manon JOYEUX

Chantal MASMAYOUX

Johan MAZIERO

Jean-Louis RIGOUSTE

Céline SER